

Monsieur le Préfet
DDT - SEFEN
4 place Laennec
BP 1013
26015 VALENCE Cedex

Dossier suivi par : D. ARNAUD

Objet : Projet d'arrêté préfectoral renouvelant l'autorisation d'exploiter les installations hydroélectriques et prescriptions complémentaires – MCHE Carotte

Avis de la CLE du SAGE Drôme

Saillans, le 28 février 2022

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 2 février 2022, vous sollicitez l'avis de la CLE sur la demande de transfert et de renouvellement d'autorisation d'exploiter la microcentrale hydroélectrique de M. Carotte située sur la Gervanne, commune de Mirabel-et-Blacons.

Une consultation dématérialisée des membres du Bureau de la CLE a été organisée sur ce dossier dont les principales caractéristiques sont ici rappelées :

- la microcentrale a déjà été mise aux normes en 2013 pour la continuité écologique et le projet prévoit une amélioration des dispositifs de montaison et dévalaison,
- le débit réservé à respecter est de 190 l/s sur la Gervanne avec un débit maximum dérivé de 1600 l/s,
- le linéaire court-circuité est conséquent (2,5 km de long) et la dérivation est non autorisée dès déclenchement du seuil d'alerte de l'arrêté cadre sécheresse.

Après analyse du projet, l'ouvrage de franchissement est dimensionné aux espèces cibles fixées par la disposition « Action 23 - assurer la continuité piscicole » du SAGE en vigueur et des améliorations du franchissement de l'obstacle sont prévues.

A ce titre, le Bureau de la CLE, à sa majorité, **émet un avis favorable sur le projet** assorti d'une recommandation plus globale pour la gestion de l'ensemble des ouvrages présents au fil de la Gervanne.

En effet, la disposition Rec. 39 du SAGE vise à « Préserver les tronçons court-circuités au niveau des microcentrales hydroélectriques et réguler la dérivation d'eau dans les canaux ».

Or, la succession des nombreuses prises d'eau, pour l'hydroélectricité ou pour d'autres usages, conduit à une complexité pour le respect du débit réservé de la Gervanne. Dans le cas présent, la prise d'eau du projet s'effectue dans le tronçon court-circuité par l'ouvrage des Berthalais tandis que la prise du canal Romezon s'effectue dans le tronçon court-circuité par le projet.

Aussi le Bureau de la CLE appelle à une **vigilance toute particulière dans le respect du débit réservé, notamment par une meilleure coordination des vannages en vue des usages.**

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la CLE,
Pierre LESPETS

